



Commune de Cenne-Monestiés
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRANGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : Laurent GRANGER, Stéphanie LABADIE, Cédric GROULIER, Henri DEVEYER, Christophe JAUD, Jean-Luc SAVOLDELLI, Sandrine KRESSMANN-NIZET, Gaëlle BEGUE, Eléna PETRANICIU, Sébastien QUARTI, Camille MONMEGE

Secrétaire de Séance : Cédric GROULIER

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Procéder, dans la limite de 500 000 euros par année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, devant toutes les juridictions, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation ;

9° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

10° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 euros par année civile ;

11° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

CENNE-MONESTIES, le 3 avril 2026

Le Maire,

Laurent GRANGER

